

DÉPARTEMENT
NIEVRE
CANTON
COSNE-COURS-SUR-LOIRE
COMMUNE
COSNE-COURS-SUR-LOIRE

ARRÊTÉ DU MAIRE

2 août 2012

**CIRCULATION
ET
STATIONNEMENT****Rue Alphonse Baudin**

LE MAIRE DE COSNE-COURS-SUR-LOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-3 ;

VU le Code de la Route et notamment ses articles L.325-1, L.411-1, L.411-6, R.110-1, R.411-25 et R.417-10 III 4° ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, et notamment ses articles 55-3 et 118-2 ;

VU l'arrêté municipal N° DP/A-10-92bis/16 du 13 septembre 2010 ;

VU la nécessité de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité de la circulation routière

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'arrêté municipal N° DP/A-10-92bis/16 du 13 septembre 2010 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes) compter du 06 août 2012.

ARTICLE 2 : Rue Alphonse Baudin, la circulation de tous les véhicules s'effectuera à sens unique, dans le sens rue Thème ⇒ Rond-point de la Mairie. La circulation de tous les véhicules s'effectuera à double sens dans sa partie comprise entre la rue Thème et le Rond-point de Loire.

ARTICLE 3 : La circulation sera interdite aux véhicules de plus de 3,5 t sauf pour les livraisons, pour les Bus, pour les véhicules de la collecte des déchets ménagers et de tri sélectif.

ARTICLE 4 : Le stationnement sera interdit du côté des numéros impairs entre le Rond-point de Loire et le Rond-point de la Mairie, et du côté des numéros pairs dans la partie comprise entre la rue Thème et le Rond-point de Loire.

ARTICLE 5 : Le stationnement des véhicules sera interdit du côté des numéros pairs au devant du numéro 27, puis trois emplacements gratuits seront matérialisés au devant du numéro 27 jusqu'à l'Auto-Ecole.

ARTICLE 6 : Le stationnement des véhicules sera interdit sur le parvis devant l'entrée du Vieux Château. La Circulation et le stationnement seront interdits Place de la Résistance.

ARTICLE 7 : Un emplacement réservé aux Taxis sera matérialisé entre le numéro 7 et le numéro 9 et six emplacements de stationnement seront matérialisés et intégrés dans la Zone Payante dite « **Zone Verte** ».

ARTICLE 8 : La signalisation nécessaire sera mise en place à tous les endroits utiles.

ARTICLE 9 : Monsieur le Commandant de Compagnie de Gendarmerie, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux et le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté, dont copie sera adressée à Monsieur le Chef de Corps des SAPEURS-POMPIERS de COSNE, ainsi qu'au Service ANACOR-SMUR de COSNE.

FAIT À COSNE-COURS-SUR-LOIRE, LE DEUX AOUT DEUX MILLE DOUZE

**Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué à la Sécurité
André ROBERT**

